

**Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation
« ANGELE – Allergies complexes : prise en charge Globale, diététique et
environnementale »**

Séance du 28 avril 2020

Le comité technique de l'innovation a été saisi le 22 novembre 2019 pour avis sur le projet de cahier des charges relatif à l'expérimentation « ANGELE » proposé par le CHU de Besançon. Le CTIS l'a examiné le 14 janvier 2020 et ses remarques ont été transmises à l'ARS le 2 mars 2020. Une nouvelle version du cahier des charges a été transmise par l'ARS le 14 avril, examinée par le CTIS le 28 avril. La version définitive a été adressée par l'ARS le 2 juin 2020. Le comité technique a rendu son avis le 8 juillet 2020.

L'augmentation du nombre de personnes allergiques en lien avec des facteurs environnementaux (environnement intérieur, alimentation) est un enjeu de santé publique croissant. Il apparaît que l'asthme touche plus de 4 millions de personnes en France et est associé, pour sa forme sévère, à plus de 60 000 hospitalisations et près de 900 décès par an. La fréquence de la rhinite allergique a été multipliée par quatre au cours des trois dernières décennies. Enfin, la prévalence des allergies alimentaires oscillerait entre 2 % chez l'adulte et 5 % chez l'enfant.

Le Plan National Santé Environnement n°3 prévoit le développement du métier de conseiller en environnement intérieur (CMEI).

Objet de l'expérimentation

Le projet d'expérimentation propose de structurer les parcours de soins des patients souffrant d'allergie aux acariens (asthmatiques et/ou rhinitiques) et/ou alimentaires. Son objectif est d'apporter aux praticiens hospitaliers et libéraux l'appui de Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) et de Diététiciens Nutritionnistes spécialisés en Allergies alimentaires (DNA) pour une prise en charge hygiéno-diététique spécialisée.

Les parcours de soins définis optimisent la connaissance de l'exposition du patient dans son environnement et proposent une éducation thérapeutique systématisée et personnalisée. Le projet porte l'ambition d'une prise en charge globale du patient allergique, avec un parcours de soin débutant dès la prise en charge par le médecin traitant, jusqu'au spécialiste en allergologie, tant libéral qu'hospitalier.

Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Finalité organisationnelle

Le projet soumis est recevable en ce qu'il propose une prise en charge pluri professionnelle en ambulatoire, permettant la prise en charge des patients allergiques aux acariens et/ou alimentaire à leur domicile.

Dérogation

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles de financement, notamment par un forfait de prise en charge pluri professionnel réparti entre différents professionnels (CMEI, DNA). A ce titre, il déroge aux articles L.162-22-6, L.162-1-7 et aux 1°, 2° et 6° de l'article L160-8 du code de la sécurité sociale.

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est de portée régionale et concerne la région Bourgogne-Franche Comté.

Modalités de financement du projet

Le modèle de financement est le suivant : pour les patients pris en charge par un CMEI, le forfait par patient est de 755€ ; pour les patients pris en charge par un DNA, le forfait par patient est de 141€. Ces forfaits sont destinés à rémunérer l'activité de l'ensemble des

professionnels concourant à la prise en charge ainsi qu'à couvrir l'ensemble des moyens nécessaires à un suivi optimal.

Le coût total de l'expérimentation s'élève à 1 361 778 € dont :

- 615 270 € relevant du FIR : personnel de coordination ; communication ; formation ; matériel informatique
- 746 507 € relevant du FISS : forfaits

La répartition annuelle est la suivante :

- pour le FISS : (N0) 0 €, (N1) 151 182 €, (N2) 183 645 €, (N3) 202 683 €, (N4) 208 997€, (N5) 0€
- pour le FIR : (N0) 122 430 €, (N1) 99 448 €, (N2) 100 422 €, (N3) 100 993 € , (N4) 101 183 €, (N5) 90 793 €

Durée de l'expérimentation

L'expérimentation est prévue pour une durée de 5 ans, à compter de l'inclusion du premier patient.

Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

L'objectif de l'expérimentation est défini explicitement et consiste à mettre en œuvre une prise en charge globale pour des personnes souffrant d'allergie aux acariens et/ou en d'allergie alimentaire. Cette prise en charge s'articule autour d'un parcours de soins valorisé par un forfait intégrant s'appuyant sur des CMEI (Conseillers Médicaux en Environnement d'Intérieur) et des DNA (Diététiciens Nutritionnistes spécialisés en allergies alimentaires).

La durée d'expérimentation, prévue sur 5 ans est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

L'évaluation cherchera notamment à répondre à plusieurs catégories de questions :

Elle s'attachera dans un premier temps à apprécier l'opérationnalité du projet, notamment à travers les observations suivantes :

- Le dispositif parvient-il à mettre en place et à coordonner les actions de tous les acteurs (médicaux et non médicaux) qui doivent intervenir dans la prise en charge des patients qui en besoin ?
- La coopération nécessaire entre ces acteurs parvient-elle à s'inscrire dans le temps ?

Sur le plan de l'efficacité et de l'efficience, l'évaluation cherchera à identifier l'impact du dispositif dans différents domaines :

- L'expérimentation permet-elle d'améliorer la pertinence des soins ?
- Permet-elle d'éviter des événements indésirables ou des complications ?
- Entraîne-t-elle une réduction des recours à certains soins (prescriptions médicamenteuses, prises de traitements, recours à divers spécialistes...)?
- Quelle est la perception des patients sur l'amélioration de leur prise en charge : le parcours de soins apparaît-il plus simple ou plus fluide ?

Sur le plan de la reproductibilité du dispositif, l'évaluation s'appuiera sur les observations qualitatives réalisées dans la cadre de l'analyse d'implantation du dispositif, sur les éléments

de contexte (positionnement des différents acteurs institutionnels, professionnels, patients...), l'efficacité du dispositif ainsi que sur la projection de l'impact budgétaire de son déploiement.

Avis sur le projet d'expérimentation :

- *faisabilité opérationnelle* : La préexistence du Réseau d'Allergologie de Franche-comté (RAFT) et son partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté (MFBFC) permettent un démarrage de l'expérimentation rapidement puisque peu de recrutements sont à prévoir. L'expérience des deux entités sont mises au service du projet.
- *caractère efficient* : Le projet ambitionne d'avoir un impact sur les traitements médicamenteux, le nombre de recours aux urgences, le nombre d'hospitalisation et vise la diminution du nomadisme médical. En 2018, les données PMSI de la région Bourgogne-Franche-Comté font état de 57 chocs anaphylactiques dus à une intolérance alimentaire (Code CIM 10 : T780) et de 890 séjours pour cause d'asthme à prédominance allergique. Ce projet souhaite notamment réduire ces séjours hospitaliers pouvant être évitables chez certains patients grâce à une prise en charge globale de leur pathologie allergique et une meilleure compréhension de leur pathologie
- *caractère innovant* : le parcours des patients allergiques n'a pas été investi jusqu'à ce jour par les porteurs de projet dans le cadre du dispositif d'innovation en santé porté par l'article 51 de la LFSS pour 2018. Les parcours retenus proposent une prise en charge multidisciplinaire en lien fort avec le médecin traitant du patient.
- *reproductibilité* : l'appui des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) et des Diététiciens Nutritionnistes spécialisés en Allergies alimentaires (DNA) se déroule dans le cadre de protocoles reproductibles ce qui devrait permettre d'étendre l'expérimentation à d'autres territoires.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale